

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/11/18/2019015466/justel>

Dossier numéro : 2019-11-18/09

Titre

18 NOVEMBRE 2019. - Arrêté ministériel indexant les montants maxima de réparation des dommages causés aux biens meubles d'usage courant et familial et aux moyens de locomotion d'usage courant et familial par une calamité naturelle publique

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 02-12-2019 page : 109407

Entrée en vigueur : 01-01-2019

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Les montants maxima des catégories de biens meubles d'usage courant et familial repris à l'article 8, § 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 sont adaptés de la manière suivante :

Catégorie	Montant maximum		
	Par ménage	Par personne	Par élément
1. Mobilier de cuisine	1.547,08 euros		
2. Ustensiles de cuisine et vaisselle	519,55 euros		
3. Electroménagers (linge et nettoyage)	883,08 euros		
4. Electroménagers (cuisine)	1.749,91 euros		
5. Mobilier salon/salle à manger/hall	1.495,51 euros		
6. Matériel salon/salle à manger/hall	105,30 euros		
7. Mobilier de bureau	515,35 euros		
8. Matériel de bureau	103,86 euros		
9. Matériel multimédia	921,60 euros		
10. Mobilier chambre à coucher		721,97 euros	
11. Matériel de chambre à coucher et literie		152,93 euros	
12. Garniture de fenêtre (par fenêtre)			51,97 euros
13. Eclairage (par pièce)			103,60 euros
14. Mobilier de salle de bain	260,70 euros		
15. Matériel de salle de bain	243,98 euros		
16. Biens personnels		1.020,77 euros	